

N° 315

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 3 JUIN 1976

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Yewchuk, appuyé par M. Alexander, il est résolu,—Que la Chambre exprime l'espoir que les cas comme celui de Valentyn Moroz soient traités conformément aux principes gouvernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et aux autres principes pertinents de l'acte final d'Helsinki.

M. Baker (Gander-Twillingate), au nom de M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau de la Chambre,—Copie, en anglais, du Rapport du Groupe de travail sur les biphényles polychlorés, en date du 1^{er} avril 1976, au Comité mixte des ministères de l'Environnement et de la Santé nationale et du Bien-être social sur les contaminants intitulé «*Background to the Regulation of Polychlorinated Biphenils (PCB) in Canada*» ainsi que copies, en français et en anglais, d'un résumé. (Document parlementaire n° 301-4/80).

M. Caccia, appuyé par M. Breau, dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-440, Loi concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Sharp,—Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Et sur l'amendement de M. Stevens, appuyé par M. Wagner,—Que tous les mots suivant les mots «Que la Chambre» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«regrette que le gouvernement n'ait pris aucun engagement concernant les possibilités d'emploi et la croissance à long terme de l'économie canadienne, qu'il n'ait pas compris que la création d'emplois et une croissance économique saine sont essentielles à un contrôle efficace de l'inflation et qu'il refuse de s'imposer des restrictions budgétaires réelles et honnêtes pour alléger le fardeau fiscal des Canadiens.»

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

À dix heures du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.